

Nombre de conseillers

**Département de l'Yonne**

En exercice : 13

**Commune de MALIGNY**

Présents : 9

Votants : 12

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le dix octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MALIGNY, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. GAUTHIER Damien, Maire,

**Etaient présents** : Mrs SAVARY Olivier, SODOYER Philippe, RATTE Xavier (adjoints), DI-BLAS Bruno, LAROCHE Pierrick, Mmes DA SILVA PINHO Lucia, SEGALT Sylvie, SEGUINOT Emilie,

**Etaient absents** : M. NOLET Luc : M. TURCIN François (pouvoir à M. GAUTHIER Damien) ; M. ZAROS Bruno (pouvoir donné à Mme SEGALT Sylvie) ; M. VILLEDIEU Yannick (pouvoir donné à Mme SEGUINOT Emilie)

**Secrétaire de séance** : M. SAVARY Olivier

n° 2024-23/10.10-01

autorisation de recrutement d'un(e) vacataire

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour pouvoir recruter un vacataire, les 3 conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recruter un(e) vacataire pour effectuer la mission suivante : ménage des locaux administratifs, de la salle Lafarge en cas de location ainsi que des parties communes aux logements, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 juin 2025.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

## DECIDENT

Article 1 : d'autoriser le Maire à recruter un(e) vacataire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 juin 2025.

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12 €.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

Fait à MALIGNY, le 11 octobre 2024.

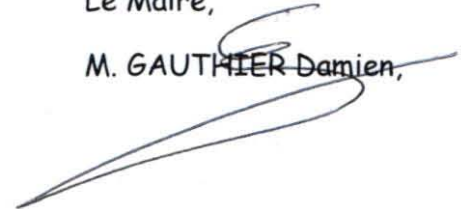
Le secrétaire de séance,

M. SAVARY Olivier,



Le Maire,

M. GAUTHIER Damien,



M. le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>